



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 45 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de l'autoroute 15/132 réalisés en 2001-2003 ainsi que la forte circulation routière causent des nuisances sonores et visuelles pour les résidents, dégradant nettement leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises depuis 10 ans par la Mairie de La Prairie auprès du ministère des Transports du Québec n'ont pas abouti ;

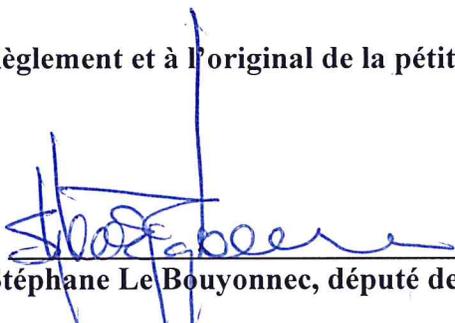
CONSIDÉRANT QUE des projets d'aménagement et des solutions ont été envisagés, proposés et budgétisés sans succès ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière campagne électorale, le Parti québécois, par l'entremise de son candidat dans la circonscription de La Prairie, s'est engagé à « évaluer et mettre en application de meilleures mesures de contrôle du son pour les résidents vivant aux abords de la route 132. » ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires de cette pétition, réclamons du gouvernement du Québec et du ministère des Transports du Québec qu'ils prennent en charge la construction d'un mur antibruit sur les 3.5 km du tronçon allant de la rivière St Jacques jusqu'au boulevard Montcalm (Candiac). Le mur devra être construit dans des matériaux permettant de conserver les critères visuels imposés par l'Arrondissement historique de La Prairie.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Stéphane Le Bouyonnet, député de La Prairie

16 septembre 2013
Date de signature de l'extrait